

Aléa fort Submersion marine

Cyclone et tsunami

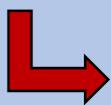


En zone d'aléa fort, le projet est techniquement et économiquement difficile à sécuriser

Exceptionnellement des projets d'habitation peuvent être autorisés

Mon projet d'habitation se situe en aléa fort submersion marine

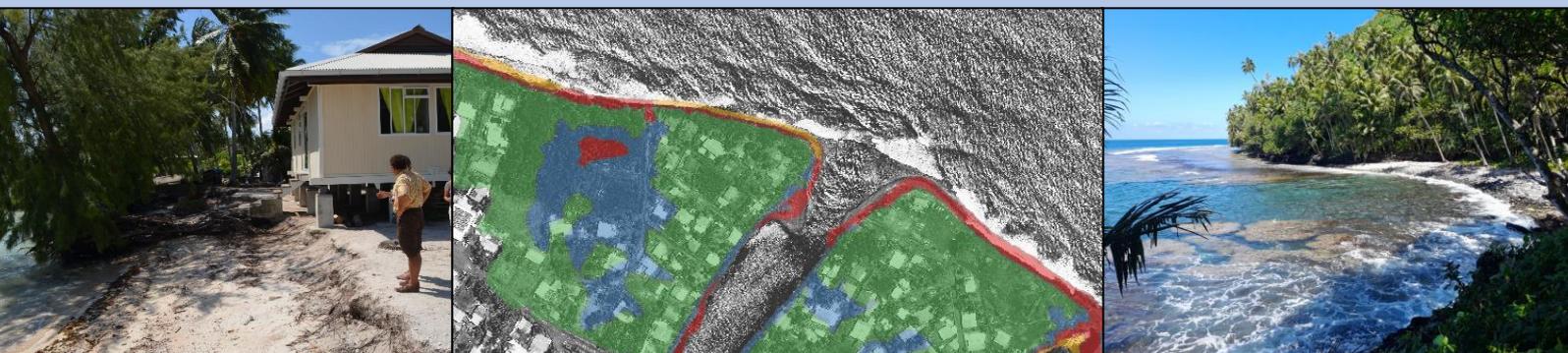
- J'essaie de trouver une autre implantation hors zone rouge
- Les remblais sont proscrits, sauf étude technique spécifique
- Les clôtures pleines sont interdites lorsqu'elles s'opposent au courant
- A défaut, je vérifie que mon projet peut être sécurisé face au risque identifié



Je réalise une étude technique spécifique au projet qui définit les moyens de sécurisation

L'étude technique devra traiter des points suivants :

1. Description et analyse du contexte hydro-géomorphologique du site
2. Enquête de terrain et historique des évènements
3. Identification du risque tsunami et cyclonique.
4. Analyse des études antérieures (BRGM, BRLi) et qualification de l'aléa (hauteur d'eau, vitesse, action mécanique).
5. Analyse de l'impact aux avoisinants du projet
6. Analyse de l'évolution du trait de côte et du risque d'érosion



Ces éléments permettront au bureau d'études de :

- Donner un avis technique sur le projet et la requalification éventuelle du niveau d'aléa
- Définir si des études complémentaires sont à réaliser (BET Structures, dimensionnement des fondations,...)
- Proposer des solutions techniques ou aménagements pour assurer la sécurité du projet.



La production de cette étude est un préalable à l'instruction du dossier, mais ne vaut pas avis favorable au titre des risques naturels. Elle est à la charge du porteur de projet